



**Au Conseil général
de Poliez-Pittet**

**Préavis municipal N° 3 - 2010
Arrêté d'imposition 2011**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le nouveau système de calcul de la péréquation entrera en vigueur en 2011. Selon les simulations, notre commune devrait voir sa participation diminuer par rapport à l'ancien système. Les nouvelles charges, selon le calcul définitif, ne seront pas connues avant la mi-octobre. Cependant, la balance canton-communes est revue de la manière suivante :

- Le canton prend à sa charge 6 points supplémentaires.
- Les communes doivent alors baisser leur taux de 6 points.

Pour le contribuable :

- Une baisse de 6 points équivaut donc au statut quo.
- Une baisse supérieure à 6 points correspond à une diminution d'impôts.
- Une baisse inférieure à 6 points signifie une augmentation d'impôts.

Nous vous proposons donc de suivre les directives de l'Etat et vous soumettons, pour l'année 2011, un taux corrigé à 69 % pour l'impôt sur le revenu et la fortunes des personnes physiques, sur le bénéfice et le capital des personnes morales et sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres articles seront maintenus sans changement.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2011 avec un taux de 69 % pour le revenu et la fortune, ainsi que l'impôt des personnes morales.
- De maintenir, sans changement, les autres articles selon le document en annexe.

Préavis adopté en séance de municipalité du 30 août 2010

Au nom de la Municipalité :

Le syndic
Serge Savoy



La secrétaire
Tania Giordano

